Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 071-217101708-20261111-48_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
Saône et Loire

Date : 12/11/2026
Numéro : 48-2026

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Absents excusés : 6
Absents non excusés : 0
Retard : 0
Pouvoirs : 6
Pris part à la délibération : 19

DATE DE LA CONVOCATION
02/11/2026
DATE D'AFFICHAGE
16/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DEMIGNY 71150

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre à Dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Fernande HELENA, DUPLAN Aurélie, HUARD BURTIN Karine, MECHET Françoise, PERIER Pascale, CORDEROT Béatrice, Claudie JOBARD, DUJARIC Pauline, Mrs NEVORET Gérald, SUBIRANIN Daniel, GUICHARD Alexandre, Rémi COLIN,.
Absents excusés : Mme Pauline FOURRIER, Mrs. José DE SOUSA, Nicolas DUPLUS, BLOC Kévin, LECUELLE Antonin, Ilane STRUB
Absents non excusés : néant
Pouvoirs : M. José DE SOUSA a donné pouvoir à M. NEVORET Gérald,
M. DUPLUS Nicolas a donné pouvoir à M. Alexandre GUICHARD,
Mme FOURRIER Pauline a donné pouvoir à Mme Fernande HELENA,
M BLOC Kévin a donné pourvoir à Mme MECHET Françoise,
M LECUELLE Antonin a donné pouvoir à Mme DILLY Marie-Claire,
M STRUB Ilane a donné pouvoir à M SUBIRANIN Daniel
Retard : néant
Secrétaire de séance : Pascale PERIER

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Enfance Jeunesse- CTG Avenant prolongation

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Convention globale territoriale (CGT) est un partenariat entre la CAF (Caisse d'allocations familiales) et une collectivité territoriale (commune ou intercommunalité).

Ses objectifs principaux :

- Identifier les besoins des habitants du territoire.
- Développer des services adaptés aux familles.
- Améliorer l'accès aux crèches, aux centres de loisirs, au soutien à la parentalité et aux services sociaux.
- Réduire les inégalités d'accès aux services.
- Coordonner les actions des différents acteurs locaux.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 071-217101708-20261111-48_2026-DE

En résumé : la Convention globale territoriale permet à la CAF et aux collectivités de travailler ensemble pour répondre aux besoins des familles et améliorer leur qualité de vie sur le territoire.

La CTG , en date du 31/12/2021, a été signée, pour une durée de 3 ans, entre la CAF 71, le Grand Chalon et 21 communes dont Demigny, avec pour objectifs :

Développer le lien avec les familles, diversifier les interactions entre les professionnels de l'animation et les familles, communiquer, faire entrer dans les structures, accompagner.

- Développer l'aller-vers, les actions de proximité
- Organiser des évènements qui renforcent les liens parents/jeunes/professionnels dans les structures
- Créer un catalogue numérique de l'offre du territoire
- Rendre les parents acteurs de la mise en œuvre du projet pédagogique des structures enfance-jeunesse
- Développer la coopération entre les communes sur les politiques enfance jeunesse pour garantir l'accès à des services enfance jeunesse à toutes les familles du territoire
- Créer les conditions favorables au développement d'un réseau de coordinateurs en capacité de faire vivre une dynamique collective sur cet axe

Favoriser un meilleur niveau de formation pour tous les animateurs en lien avec les spécificités des publics accueillis et en lien avec les évolutions sociétales.

- Créer un répertoire commun, à alimenter en fonction des candidatures reçues, notamment pour faciliter le recours à des compétences spécifiques
- Mutualiser et valoriser les formations BAFA
- Soutenir la formation des animateurs à la prise en charge des adolescents dans l'objectif de développer l'offre en direction des adolescents
- Soutenir la formation des animateurs dans le domaine de l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap
- Réaliser une cartographie du métier d'animateur, sous tous ses aspects, pour une reconnaissance des compétences et une fidélisation au métier
- Créer les conditions favorables au développement d'un réseau de coordinateurs en capacité de faire vivre une dynamique collective sur cet axe.
-

La CTG arrivant à échéance le 31 décembre 2026, la CAF propose de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2027.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 071-217101708-20261111-48_2026-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la Convention territoriale globale (CTG) conclue entre la commune et la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Saône-et-Loire, en date du 31 décembre 2021 ;
Considérant que la Convention territoriale globale constitue un cadre de coopération entre la commune et la Caisse d'allocations familiales visant à développer et à coordonner les services aux familles sur le territoire, notamment dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité et de l'animation de la vie sociale ;
Considérant que la convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;
Considérant la nécessité de prolonger la durée de la convention afin d'assurer la continuité des actions engagées et de permettre la poursuite du partenariat avec la Caisse d'allocations familiales dans l'attente de la négociation et de la signature d'une nouvelle convention ;
Considérant la proposition de la Caisse d'allocations familiales de Saône-et-Loire de prolonger la convention par la signature d'un avenant portant sa date d'échéance au 31 décembre 2027 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **L'UNANIMITÉ DÉCIDE** :

- **D'APPOUVER** a prolongation de la Convention territoriale globale conclue entre la commune de Demigny et la Caisse d'allocations familiales de Saône-et-Loire, selon les modalités prévues dans le projet d'avenant annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORSER** Madame le Maire à signer l'avenant de prolongation ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXECUTION CONFORME,
Certifié Exécutoire,
La Maire,
Marie-Claire DILLY

